



Préfecture de la  
région Aquitaine

Direction régionale  
des affaires culturelles

54, rue Magendie  
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02  
Fax : 05 57 95 01 25

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINNE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
des ruines de l'ancien prieuré attenant à l'église Saint-Eutrope de  
BELLEFOND (Gironde)

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du  
18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les  
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations  
de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et  
dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du  
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de  
travaux ;

VU l'arrêté en date du 3 novembre 1925 portant inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Eutrope de  
BELLEFOND ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région  
Aquitaine entendue en sa séance du 7 décembre 2000 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt d'histoire et d'archéologie de ces ruines;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, les ruines de l'ancien prieuré attenant à l'église Saint-Eutrope à BELLEFOND (Gironde, n° SIREN 213 300 445), situées sur la parcelle n° 87, d'une contenance de 24 a, 76 ca, figurant au cadastre section ZD et appartenant à la commune de BELLEFOND depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé du 3 novembre 1925 ;

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 12 AVR 2001  
Le Préfet de Région,

**Christian FREMONT**

Pour ampliation

L'Adjoint au Chef de l'Unité déléguée



Martine SANCHEZ

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'église de BELLEFOND (Gironde)

appartenant à la Commune de BELLEFOND

est

inscrit **e** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les **et** archives de la préfecture, au maire de la commune **X**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

18 NOV 1925

*Delbos*

*Alphonse DELBOS*